

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES

N°26/101

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Faucardage des fossés par les services techniques de la ville de Guînes

Nous, Maire de la Ville de Guînes,  
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, et L.2213-3,  
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,  
Vu la demande des services techniques de la ville de Guînes,  
Considérant que les services techniques de la ville de Guînes, doivent procéder au faucardage des fossés au Marais de Guînes,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de ces travaux, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du lundi 04 mai au vendredi 22 mai 2026 de 07h00 à 17h00** : Les services techniques de la ville de Guînes sont autorisés à procéder au faucardage des fossés au Marais de Guînes.

**Article 2** : **Les travaux seront réalisés par demi chaussée avec restriction de voie** dans les rues suivantes :

- Chemin du Deuxième Banc
- Chemin du Troisième Banc
- Banc Vert
- Rue Auguste Guilbert
- Chemin de la Commandance

**Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 avril 2026  
Le Maire,

  
E. BUY

